

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralités

Ces conditions générales sont d'application sous réserve de dérogations dont conviennent les parties par écrit.

2. Poids

La facturation est faite sur la base du poids constaté par NEDRI. La constatation du poids est faite si l'acheteur désire que celle-ci ait lieu en sa présence dans l'usine.

3. Contrôle

L'acheteur peut (faire) contrôler le matériel (avant son expédition) en usine. Les éventuels frais supplémentaires qui en découleraient pour NEDRI sont pour le compte de l'acheteur.

4. Délai de livraison

Le délai de livraison commence à courir au moment où le contrat d'achat est définitivement créé et lorsque toutes les données nécessaires pour l'exécution de la livraison sont en la possession de NEDRI. NEDRI respectera avec le plus grand soin le délai de livraison convenu, sans donner une garantie absolue à ce niveau.

5. Réserve de propriété

La propriété du matériel à délivrer par NEDRI est d'abord transmise à l'acheteur dès que celui-ci s'est acquitté de toutes les obligations dont il est redevable envers NEDRI. Cette réserve s'applique également lorsque l'acheteur a transformé ou traité dans un nouveau produit le matériel délivré par NEDRI, naturellement au prorata de la valeur du matériel livré par rapport à la valeur du bien nouvellement créé. NEDRI se réserve le droit de retirer l'autorisation donnée pour la revente ou le traitement ultérieur, s'il existe une raison valable de le faire, selon elle.

6. Paiement et retard

Le paiement doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf mention contraire. Le paiement doit avoir lieu sans compensation, réduction ou suspension de quelque nature que ce soit. L'obligation de paiement de l'acheteur subsiste à tout moment, même lorsque l'acheteur a établi des mesures de paiement avec des tierces parties, le cas échéant fait intervenir des tierces parties pour les paiements. Le paiement vient en premier lieu minorer les coûts, ensuite il vient minorer les intérêts et enfin les intérêts en cours et la somme principale la plus ancienne. En cas de dépassement du délai indiqué, l'acheteur est en défaut de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas, l'acheteur est redevable, à partir de la date à laquelle la somme due est devenue exigible jusqu'au moment du paiement, d'intérêts légaux sur le montant en souffrance, et, dans ce cadre, les parties d'un mois sont considérées comme un mois entier, tout ceci sous réserve des autres droits de NEDRI. La somme totale due est immédiatement exigible en cas de non-paiement au moment opportun d'un délai convenu à l'échéance, ou lorsque l'acheteur est déclaré en faillite, demande un sursis de paiement, est placé sous curatelle, si une saisie est imposée à son encontre ou s'il est question de liquidation de son affaire.

Si l'acheteur est en défaut ou en retard au niveau du respect de l'une ou de plusieurs de ses obligations, tous les frais raisonnables encourus pour obtenir satisfaction en dehors de la justice sont pour le compte de l'acheteur.

L'acheteur est redevable envers NEDRI de tous les frais judiciaires encourus par NEDRI dans toutes les instances, sauf si ceux-ci sont trop élevés. Cela s'applique uniquement si NEDRI et l'acheteur intentent une procédure judiciaire portant sur un contrat sur lequel ces conditions générales s'appliquent si un jugement judiciaire a acquis force de chose jugée, dans le cadre duquel l'acheteur a entièrement tort ou est mis en défaut d'une manière décisive.

7. Force majeure

Par force majeure, les deux parties comprennent : toute circonstance ou événement qui ne peut pas être imputé à la faute de la partie concernée, qui empêche entièrement ou partiellement le respect d'une obligation, ou sur la base duquel le respect des obligations ne peut raisonnablement pas être exigé. Si un cas de force majeure tel que mentionné ci-dessus survient, le respect de l'obligation est suspendu de plein droit pour la partie concernée pour la

durée du cas de force majeure. Dans le cas d'une force majeure, les parties s'en informeront immédiatement par écrit.

8. Suspension/dissolution

Si, avant la livraison de NEDRI, il s'avère que l'acheteur n'est pas solvable, si l'acheteur ne satisfait pas, ne satisfait pas correctement ou ne satisfait pas au moment opportun à une obligation à l'encontre de NEDRI, si l'acheteur est déclaré en faillite ou a introduit une demande de ce genre auprès du tribunal, si l'acheteur a demandé un sursis de paiement ou si un sursis de paiement lui a été accordé, si l'entreprise de l'acheteur est immobilisée, ou si l'acheteur est placé sous curatelle, NEDRI a le droit de suspendre le respect de toutes ses obligations envers l'acheteur, ou de dissoudre entièrement ou partiellement les contrats conclus avec l'acheteur, sans mise en demeure ou intervention judiciaire et sans être tenue à des dommages et intérêts, tout ceci sous réserve des autres droits de NEDRI dans un cas de ce genre. Si des circonstances surviennent en rapport avec des personnes ou des matériaux dont se sert NEDRI ou est censée se servir NEDRI dans le cadre de l'exécution du contrat, circonstances de nature à rendre l'exécution du contrat tellement impossible ou pénible ou proportionnellement onéreuse que le respect du contrat ne peut raisonnablement plus être exigé, NEDRI est compétente pour dissoudre le contrat.

9. Réclamations

NEDRI est garante du fait que les marchandises qu'elle doit délivrer sont produites avec la précaution et le savoir-faire requis. Les éventuelles réclamations à propos des vices du matériel doivent être communiquées par écrit à NEDRI dans les 90 jours qui suivent la réception sur le lieu de destination du matériel, à défaut de quoi l'acheteur perd tout droit à une indemnisation. Si NEDRI considère comme prouvé un vice ainsi communiqué, NEDRI, sous réserve de son recours à une force majeure, aura le choix de remplacer à ses propres frais le matériel qui ne s'avère pas correct ou de créditer l'acheteur d'un montant équivalent au prix dû par l'acheteur pour ce matériel. NEDRI n'est en aucun cas tenue de verser davantage de dommages et intérêts ou d'autres dommages et intérêts que ceux stipulés ci-dessus. Par conséquent, NEDRI n'accepte pas la moindre responsabilité pour les dommages indirects dont pourrait souffrir l'acheteur sur la base d'un défaut de livraison reconnu ou non par NEDRI. Si NEDRI doit être approchée par des tierces parties dans le cadre de cette affaire, l'acheteur préservera entièrement NEDRI.

10. Responsabilité

Pour les dommages subis par l'acheteur en conséquence d'un manquement, d'un acte illégitime ou autre, NEDRI est seulement responsable si les dommages sont la conséquence directe et unique d'une négligence grave ou d'une intention dans le chef de NEDRI.

Si NEDRI est responsable d'indemniser les dommages envers l'acheteur, cette responsabilité se limite au montant de la facture, ou à la partie assurée, ou raisonnablement assurable. La responsabilité est formellement exclue pour la partie des dommages qui n'est pas assurée ou qui ne peut raisonnablement pas être assurée.

NEDRI n'est en aucun cas responsable des dommages apparus en raison d'un dépassement des délais, ni pour les dommages de conséquence ou les dommages indirects, en ce compris les dommages en raison d'un manque à gagner ou d'économies ratées.

L'acheteur préserve NEDRI des recours de tierces parties. L'acheteur ne tiendra jamais pour responsables les membres du personnel de NEDRI, les tierces parties qui interviennent pour le compte de NEDRI et les membres du personnel de ces tierces parties.

11. Champ d'application exclusif des conditions générales.

L'application des conditions générales invoquées par l'acheteur est formellement rejetée par NEDRI. Les conditions générales ou particulières de l'acheteur sont exclues, en particulier pour autant que ces conditions portent également sur le paiement, le règlement ou le droit de mise en gage ou le transfert de créances de NEDRI sur les acheteurs.

12. Divers

Sauf mention contraire, les règles reprises dans les Incoterms 2010 s'appliquent à toutes les livraisons.



13. Droit applicable

Le droit néerlandais s'applique à tous les contrats entre NEDRI et l'acheteur.

Tous les litiges sont exclusivement tranchés par le juge néerlandais compétent, même si l'acheteur est établi à l'étranger et qu'une disposition du traité désigne un juge étranger comme juge compétent.

NEDRI est habilitée à présenter un litige avec un acheteur étranger devant un juge étranger compétent.

Si le litige ressort de la compétence absolue du tribunal, le tribunal d'Utrecht est compétent, sauf si NEDRI préfère que le présent litige soit tranché par le juge compétent suivant la loi.